



**Compte-rendu de la séance du  
Conseil d'Administration du 24 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 24 juin, à 8 heures 45, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Madame LAPOIRIE Catherine, Présidente.

**Étaient présents :** Mesdames LAPOIRIE Catherine (*avec pouvoir de Madame NEGRI Colette*), Messieurs HUBERTY René (*avec pouvoir de Madame EMMENDOERFFER Jocelyne*), BESOZZI Daniel, LE LOARER Éric, TURCK Gilbert

**Absent excusé :** Mesdames EMMENDOERFFER Jocelyne [pouvoir à Monsieur HUBERTY René], NEGRI Colette [pouvoir à Madame LAPOIRIE Catherine]

La séance est ouverte à 8 heures 45, sous la présidence de Madame LAPOIRIE Catherine, Présidente, qui constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour, conformément aux dispositions du CGCT :

<b>POINT 1 -</b>	<b>Composition</b>	<b>: Installation d'élus de Flévy</b>	<b>DCA N° 2022-007</b>
<b>POINT 2 -</b>	<b>Personnel</b>	<b>: Création de postes</b>	<b>DCA N° 2022-008</b>
<b>POINT 3 -</b>	<b>Jeunesse</b>	<b>: Tarification des repas et collations - année scolaire 2022/2023</b>	<b>DCA N° 2022-009</b>
<b>POINT 4 -</b>	<b>Jeunesse</b>	<b>: Tarification des Accueils Collectifs de Mineurs – année scolaire 2022/2023</b>	<b>DCA N° 2022-010</b>
<b>POINT 5</b>	<b>Jeunesse</b>	<b>: Organisation des mercredis éducatifs – année scolaire 2022/2023</b>	<b>DCA N° 2022-011</b>
<b>POINT 6</b>	<b>Jeunesse</b>	<b>: Mise à jour n° 2 du règlement intérieur familles</b>	<b>DCA N° 2022-012</b>
<b>POINT 7</b>	<b>Aides sociales</b>		<b>DCA N° 2022-013</b>
<b>Informations</b>			

Madame la Présidente rappelle que le Conseil d'Administration du CIAS de la Rive Droite est composé des mêmes membres élus que le Comité Syndical du SIAS de la Rive Droite, auxquels s'ajoutent des membres nommés par la Présidente, conformément au Code de l'Action Sociale et de la Famille.

Il se compose de la manière suivante :

- Présidente : Madame LAPOIRIE Catherine,
- 6 membres titulaires élus,
- 7 membres suppléants (un pour chaque commune),

Considérant le décès survenu le 10 février 2022 de Monsieur GANDOIN Pascal, Maire de Flévy et administrateur suppléant du CIAS,

Considérant l'élection le 11 mai 2022 au poste de Maire de la Commune de Flévy de Monsieur MAUER Daniel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu la délibération du SIAS de la Rive Droite (DCS N° 2020-001), fixant la composition du Conseil d'Administration du CIAS de la Rive Droite,

Vu la délibération du CIAS de la Rive Droite (DCA N° 2020-005) installant ses nouveaux administrateurs,

Vu la délibération du SIAS de la Rive Droite (DCS N° 2022-006),

La Présidente propose de nommer délégué suppléant au sein du Conseil d'Administration Monsieur le Maire de Flévy, en remplacement de Monsieur GANDOIN Pascal.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **prend acte** de la nomination au poste d'administrateur suppléant de Monsieur MAUER Daniel.  
La composition du Conseil d'Administration du CIAS est la suivante :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
ARGANCY	EMMENDOERFFER Jocelyne	ROMANO Valérie
AY-SUR-MOSELLE	LAPOIRIE Catherine	DEKHAR Nadia
CHAILLY-LÈS-ENNERY	TURCK Gilbert	DI NATALE Vitina
CHARLY-ORADOUR	HUBERTY René	FREYTHYER Fanny
ENNERY	NEGRI Colette	MELON Ghislaine
FLÉVY	LE LOARER Éric	MAUER Daniel
TRÉMERY	BESOZZI Daniel	BEMER Doriane

Madame la Présidente informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53, du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration du CIAS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des nécessités de service en matière de quotas d'encadrement des enfants accueillis dans les sites d'accueil du CIAS, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

- un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (4,52 h/semaine annualisé).
- un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (7,82 h/semaine annualisé).

Ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'Adjoint d'Animation. Si ces emplois ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires correspondant au grade d'Adjoint d'Animation, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** d'adopter la proposition de la Présidente, en créant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :
  - un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (4,52 h/semaine annualisé),
  - un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (7,82 h/semaine annualisé).
- **décide** de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **précise** que les crédits correspondants sont déjà inscrits au Budget Primitif.

Madame la Présidente rappelle que le Conseil d'Administration, par une délibération N° DCA 2021-011, du 22 juin 2021, a attribué le marché de prestation des repas à l'association Carrefour.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration de la revalorisation tarifaire au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

- repas : 4,74 € TTC,
- goûter : 0,37 € TTC.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la tarification 2022/2023, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- **autorise** Madame la Présidente à signer l'avenant n° 1 et toutes autres pièces du marché.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **décide** de fixer les tarifs 2022/2023 de la manière suivante :

• **Tarifications périscolaires et extrascolaires**

Barème tarifaire	Enfants scolarisés de la maternelle au CM2									
	Accueil du matin		Accueil méridien		Accueil du soir		Mercredi journée complète		Vacances journée complète	
	7h30-8h20		11h45-13h20		16h15-18h00		7h30-18h00		7h30-18h00	
	Interne	Externe	Interne	Externe	Interne	Externe	Interne	Externe	Interne	Externe
< 10 000	0,60 €	1,10 €	6,35 €	7,35 €	1,50 €	2,00 €	10,50 €	13,50 €	10,50 €	13,50 €
10 001 à 14 000	1,00 €	1,50 €	6,85 €	8,35 €	1,80 €	2,50 €	13,50 €	17,50 €	13,50 €	17,50 €
14 001 à 18 000	1,40 €	1,90 €	7,35 €	9,35 €	2,20 €	3,00 €	16,50 €	21,50 €	16,50 €	21,50 €
> 18 000	1,80 €	2,30 €	7,85 €	9,85 €	2,70 €	3,50 €	19,50 €	25,50 €	19,50 €	25,50 €
Remise	Pas de remise sur le nombre d'enfants inscrits						10% de remise / enfant supplémentaire inscrit			
Barème tarifaire = revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts										

- **décide** de fixer les définitions :
  - « Interne » : enfant dont au moins un des parents réside sur le territoire du CIAS,
  - « Externe » : enfant dont aucun des parents ne réside sur le territoire du CIAS.
- **précise** que le territoire du CIAS s'entend, conformément aux statuts du SIAS de la Rive droite, aux communes de : Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Flévy, Ennery, Trémery.
- **décide** d'appliquer la tarification « Interne » aux familles d'agents du CIAS dont les enfants fréquentent les services du CIAS ainsi que pour les agents des communes membres du CIAS.
- **précise** que, pour l'ALSH grandes vacances, la tarification est forfaitaire sur 5 jours et sur 4 jours (cas jours fériés),
- **décide** de facturer aux parents une pénalité de 15,00 € pour tout dépassement d'horaires pour les accueils périscolaires et extrascolaires.
- **confirme** le maintien de la pénalité de 25,00 € pour la prise en charge d'enfant non inscrit, conformément à la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-022 du 23 novembre 2021.
- **décide** de mettre en place la dégressivité de 10 % pour les mercredis et les ALSH extrascolaires par enfant supplémentaire.
- **décide** de déduire 50 % du prix TTC du repas pour les enfants contraints à un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) dont les parents fournissent obligatoirement le repas et ce, pour l'ensemble des accueils (à l'exception des séjours).
- **donne pouvoir** à la Présidente de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la politique tarifaire.

• **Séjour ski 2023**

- **Considérant** qu'un séjour ski d'une durée de 8 jours durant les vacances d'hiver 2023 sera organisé à Seytroux (74430), sur la base d'une présence de 60 participants,

- **Considérant que** le CIAS prend en charge le solde du séjour résultant du montant total après déduction des participations versées par les familles,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de fixer la participation due par les familles pour le 1<sup>er</sup> enfant calculée sur la base du barème tarifaire comme suit :

Barème tarifaire	CE2 jusqu'à la 3 <sup>ème</sup>	
	Prix du séjour Forfaitaire 8 jours	
	Interne	Externe
< 10 000	300,00 €	350,00 €
10 001 à 14 000	500,00 €	575,00 €
14 001 à 18 000	650,00 €	725,00 €
> 18 000	800,00 €	900,00 €

- **précise** que le calcul du barème tarifaire est le suivant : revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts.
- **décide** de mettre en place la dégressivité de 10 % par enfant supplémentaire.
- **décide** de fixer les définitions
  - « Interne » : enfant dont au moins un des parents réside sur le territoire du CIAS,
  - « Externe » : enfant dont aucun des parents ne réside sur le territoire du CIAS.
- **décide** d'appliquer la tarification « Interne » aux familles d'agents du CIAS dont les enfants participent au séjour ski ainsi qu'aux agents des communes membres du CIAS.
- **donne** pouvoir à la Présidente de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la politique tarifaire.

<b>POINT 5</b>	<b>Jeunesse</b>	<b>:</b>	<b>Organisation des mercredis éducatifs – année scolaire 2022/2023</b>	<b>DCA N° 2022-011</b>
----------------	-----------------	----------	--	------------------------

Madame la Présidente expose que, par délibération DCA N° 2021-022, du 22 juin 2021, le Conseil d'Administration avait décidé d'organiser l'accueil des mercredis éducatifs 2021/2022 sur Ennery, et de mettre en place une rotation avec Trémery sur les années scolaires suivantes.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de maintenir l'accueil des mercredis éducatifs pour l'année scolaire 2022/2023 sur le site d'Ennery.

<b>POINT 6</b>	<b>Jeunesse</b>	<b>:</b>	<b>Mise à jour n° 2 du règlement intérieur familles</b>	<b>DCA N° 2022-012</b>
----------------	-----------------	----------	---	------------------------

Madame la Présidente expose qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement intérieur familles des accueils collectifs de mineurs en lien avec la précédente délibération, N°2021-024.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de valider la mise à jour n° 2 du règlement intérieur familles, en *annexe* de la présente délibération.

Les membres du Conseil d'Administration sont amenés à se prononcer sur des demandes d'aide sociale. Conformément à la procédure, le débat se déroule à huis-clos, et les détails du présent point sont précisés dans le second registre, non communicable.

## Informations

### 1) Prestation Service Enfance et Jeunesse (PSEJ) CAF –2021

Madame la Présidente informe que le CIAS de la Rive Droite percevra la PSEJ 2021 en 2022. La subvention de 143 322,17 € étant versée au titre de la dernière année du contrat (2021), il n'y aura donc pas lieu de reverser cette somme à la Croix Rouge Française gestionnaire du multi-accueil. En effet, l'exercice budgétaire 2021 de la Croix Rouge Française est soldé.

### 2) Renouvellement du parc des copieurs

Madame la Présidente informe que le marché des copieurs a été attribué à la société KOESIO (anciennement BUROLOR) sous la forme INSITU (conservation de l'ensemble des machines sur 4 années supplémentaires)

SYNTHESE ANNUELLE							
10.772 copies N/B par trimestre							
9.347 copies couleur par trimestre							
SOCIETE	N/B	COULEUR	LOCATION	CONNEXION	TOTAL/AN TTC	Economie/an	Analyse
KOESIO	0,005157 €	0,052059 €	4 783,20 €	576,72 €	7 962,24 €		
3 BRACCO	0,005900 €	0,055000 €	4 368,00 €	288,00 €	7 428,68 €	- 533,56 €	Changement des machines modèle (Lexmark)
2 KIRCHNER	0,003000 €	0,042000 €	2 971,20 €	1 166,40 €	6 177,08 €	-1 785,16 €	Changement des machines modèle (Canon)
1 KOESIO (Nv parc)	0,004700 €	0,047000 €	2 395,20 €	519,69 €	5 266,57 €	-2 695,67 €	Changement des machines modèle (Canon)
1+ KOESIO (parc Insitu)	0,004700 €	0,047000 €	1 608,00 €	519,69 €	4 479,37 €	- 3 482,87 €	Conservation du parc actuelle sur 4 an

L'économie annuelle est chiffrée à 3 482,87 € TTC.

### 3) Système de sauvegarde WOOXO

Considérant que :

- le CIAS assure la sauvegarde journalière de ses données sur un NAS SYNOLOGY (double disque dur) et dans le Cloud SYNOLOGY,
- les données de la comptabilité et des paies sont sauvegardées par Berger Levrault sur un double serveur,
- les données indispensables au bon fonctionnement des services sont hébergées directement par les prestataires eux-mêmes (DFT, NET-ENTREPRISE, CAF, etc..),

- le CIAS dispose d'une très faible quantité de données à sauvegarder et qu'en cas de perte de ces dernières, la continuité de l'activité est assurée,

Madame la Présidente informe qu'en l'état, il n'y a aucun d'intérêt pour le CIAS à souscrire à un système de sauvegarde complémentaire du type WOOXO.

#### 4) Équipement de la salle de réunion du CIAS

Madame la Présidente communique aux membres du Conseil d'Administration l'étude chiffrée de la société AVI - Audio Vidéo Intégration (implantée à Fèves), concernant un projet d'investissement pour l'équipement BARCO de la salle de réunion du CIAS.

Le coût en investissement du projet est estimé à 8 320,54 € TTC. Le dispositif inclut un moniteur 85 pouces à LED, un système de diffusion sans fil BARCO et un système intégré de visio-conférence.

Les membres du Conseil d'Administration donnent un avis favorable à l'acquisition du matériel.

#### 5) Demande de dispositions particulières pour une famille de réfugiés ukrainiens

Madame la Présidente informe de la demande d'aide formulée par une famille d'Ay-sur-Moselle ayant accueilli à son domicile une famille de réfugiés ukrainiens. La demande porte sur la prise en charge des frais périscolaires du CIAS engagés pour les enfants scolarisés.

En l'état, il n'y a pas lieu de statuer sur cette demande.

#### 6) Politique « Ados »

Madame la Présidente informe qu'un Comité Technique de la Communauté de Communes Rives de Moselle, en lien avec la Convention Territoriale Globale, s'est tenu le 21 juin 2022. Lors de ce dernier, il a été évoqué les différentes possibilités permettant d'envisager la mise en place d'une politique Ados sur le territoire.

#### 7) Demandes de la Croix Rouge Française

##### 2.1 – installation d'un poulailler

Madame la Présidente donne lecture d'une demande de la Directrice du Multi-Accueil « L'Univers des Patabulles », consistant en un projet d'installation d'un poulailler dans l'espace vert situé à côté de l'abri de jardin déjà existant. La Croix Rouge Française s'engage à gérer l'installation, y compris durant les périodes de fermeture de l'établissement, et s'engage à respecter les règles sanitaires.

Les membres du Conseil d'Administration donnent un avis favorable au projet.

##### 2.1 – exercice incendie

Madame la Présidente donne lecture d'un message électronique de la Directrice du Multi-Accueil « L'Univers des Patabulles », qui informe de la mise en place d'exercices de première intervention incendie à destination de ses personnels. La formation comprendrait

en particulier des exercices d'extinction de feux, que la Directrice demande à pouvoir faire mener sur le parking du CIAS, à l'écart des bâtiments.

Les membres du Conseil d'Administration demandent, pour des raisons de sécurité, à ce que l'exercice incendie soit réalisé dans des tonneaux sur le parking, à l'écart du bâtiment et des espaces verts.

8) Demande de protection fonctionnelle d'un agent du CIAS

Madame la Présidente donne lecture d'un courrier recommandé reçu au CIAS le 25 mai 2022, par le biais duquel un agent du CIAS demande le bénéfice de la protection fonctionnelle. Cette demande résulte d'une plainte déposée par cet agent auprès de Monsieur le Procureur de la République de Metz.

La séance est levée à 10 heures 45.

*La Présidente,*

*Catherine  
LAPOIRIE*

*Affichage fait le 30 juin 2022*

*Approbation du PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil d'Administration du 24 juin 2022*

<i>NOM Prénom</i>	<i>Présence</i>	<i>Procuration à</i>	<i>Signature</i>
<i>LAPOIRIE Catherine, Présidente</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
<i>NEGRI Colette, Vice-Présidente</i>	<input type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>	<i>LAPOIRIE Catherine</i>	
<i>HUBERTY René, Vice-Président</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
<i>BESOZZI Daniel</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
<i>EMMENDOERFFER Jocelyne</i>	<input type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>	<i>HUBERTY René</i>	
<i>LE LOARER Éric</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
<i>TURCK Gilbert</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		